

Les aides pour les Particuliers

Les énergies renouvelables (solaire, bois...) sont des ressources énergétiques naturelles inépuisables. Leur utilisation limite les émissions de gaz à effet de serre et la production de déchets tout en développant de nouveaux emplois. La Région Alsace et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) encouragent ainsi les Alsaciens à recourir aux énergies renouvelables et leur proposent des aides financières adaptées. Ce dispositif est applicable pour des travaux achevés et une facture certifiée acquittée par l'installateur avant le 31 décembre 2007 (la demande de subvention doit cependant être effectuée au préalable).

Pour qui ?

Tout particulier, résidant en Alsace.

Pour quoi ?

- Des installations utilisant les énergies renouvelables :
 - Les chaudières bois à alimentation automatique (plaquettes ou granulés)
 - Les chauffe-eau solaires individuels (CESI)
 - Le chauffage et l'eau chaude sanitaire solaire (système solaire combiné : SSC)
 - La production électrique par panneaux photovoltaïques raccordés au réseau
- Des conseils personnalisés pour faire des choix adaptés en matière de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables.

Combien ?

| | ÉQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉ | NATURE DE L'AIDE |
|-------------------|--|---|
| BOIS-ÉNERGIE | CHAUDIÈRES BOIS A ALIMENTATION AUTOMATIQUE (PLAQUETTES OU GRANULÉS) | L'État accorde un crédit d'impôt de 50 %* , et L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) accorde des aides lors de la rénovation d'un logement, sous certaines conditions. Plus d'informations au 03 90 23 86 40 (67) ou 03 89 24 84 11 (68). et Certaines communes (Kaysersberg, Roeschwoog, Scherwiller...) accordent une prime complémentaire. |
| SOLAIRE THERMIQUE | CHAUFFE-EAU SOLAIRE INDIVIDUEL | L'État accorde un crédit d'impôt de 50 %* , et La Région Alsace verse une subvention de 450 € applicable sur la main d'œuvre ou vous fait bénéficier d' un prêt à 0 % . Au lieu de toucher la prime directement, celle-ci est versée à votre demande à une banque partenaire afin de baisser le taux d'intérêt de 3,25 % à 0 %. et L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) accorde des aides lors de la rénovation d'un logement, sous certaines conditions. Plus d'informations au 03 90 23 86 40 (67) ou 03 89 24 84 11 (68). et Certaines communes ou communautés urbaines d'Alsace (Bebenheim, Agglomération de Colmar, CUS, Entzheim, Eschau, Haguenau, Illkirch, Kaysersberg, Niederbronn-les-Bains, Plobsheim, Rixheim, Roeschwoog, Scherwiller, Schiltigheim...) et certains fournisseurs d'énergie (électricité, gaz de ville ou propane...) accordent une prime complémentaire. Renseignez-vous auprès d'eux. |

Suite...

| | ÉQUIPEMENT OU PRESTATION SUBVENTIONNÉ | NATURE DE L'AIDE |
|------------------------|---|--|
| SOLAIRE THERMIQUE | CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRES SOLAIRES | L'État accorde un crédit d'impôt de 50 %* et La Région Alsace verse une subvention de 450 € applicable sur la main d'œuvre et L'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) accorde des aides lors de la rénovation d'un logement, sous certaines conditions. Plus d'informations au 03 90 23 86 40 (67) ou 03 89 24 84 11 (68) . |
| SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE | PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES RACCORDÉS AU RÉSEAU | L'État accorde un crédit d'impôt de 50 %* . Le distributeur d'électricité est obligé d'acheter l'électricité produite par votre installation à un tarif fixe (de 0,30 à 0,55 €/kWh , d'après conditions de l'arrêté du 10/07/06). et Certaines communes (Kaysersberg, Scherwiller...) accordent une prime complémentaire . |
| ÉCONOMIES D'ÉNERGIE | VISITE ÉNERGÉTIQUE ou CONSEIL AVANT DE CONSTRUIRE | La Région Alsace et l'ADEME financent 280 € sur le coût global du conseil de 350 € . Il ne reste au particulier qu'à régler le solde de 70 €. |

Comment ?

POUR LA SUBVENTION DE 450 €

- La demande de subvention doit être **saisie sur le site www.energivie.fr par l'installateur Qualisol**, muni de votre RIB, avant le début des travaux.
- La Région Alsace vous informe par écrit de l'accord de subvention.
- Ensuite, les travaux peuvent être engagés.
- La subvention est versée sur présentation de la facture certifiée acquittée par l'installateur avant le 31/12/07.

CONTACT Région Alsace - BP 91006 - 67070 Strasbourg Cedex

POUR LE PRÊT À 0 %

- La demande doit être adressée à la Banque Populaire d'Alsace qui se charge de traiter votre dossier, même si vous n'êtes pas client.
- Les travaux doivent être terminés et réglés à l'installateur avant le 31/12/07.

CONTACT Les agences de la Banque Populaire d'Alsace ou appelez le **0 820 33 68 81** (0,12 € / minute).

POUR LE CRÉDIT D'IMPÔT

- La facture doit être jointe à la déclaration d'impôt*.

CONTACT Direction Services Fiscaux au **03 88 52 48 00**

POUR LA VISITE ÉNERGÉTIQUE OU LE CONSEIL AVANT DE CONSTRUIRE

- Contactez dans un premier temps un Espace Information Energies qui vous apportera des conseils pour réaliser des économies d'énergie. Pour aller plus loin, ils vous mettra à disposition une liste de prestataires réalisant la visite énergétique ou le conseil avant de construire.

CONTACT Coordonnées de votre Espace Info Énergie disponibles au **0 810 060 050** (tarif local) ou sur le site **www.energivie.fr**

BON À SAVOIR

Une prime de la Région Alsace existe pour l'installation d'une **chaudière bois à alimentation automatique** en plaquettes ou granulés. Un dispositif a été mis en place pour les **pompes à chaleur**.

D'autres aides existent pour des publics spécifiques (**agriculteurs, professionnels du tourisme et entreprises**) ou pour les **projets collectifs** publics ou privés (communes, associations, habitat collectif).
Demandez les fiches correspondantes au

N° Vert 0800 60 60 44

(appel gratuit) ou consultez-les sur le site **www.energivie.fr**.



* Le crédit d'impôt est applicable sur le **coût TTC du matériel** (hors main d'œuvre, subventions déduites). Celui-ci vous est attribué par l'État **l'année suivant l'installation** et vient en **déduction de vos impôts à payer ou vous est remboursé si vous ne payez pas d'impôts**.

Il s'applique notamment :

Sur le coût des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur dont la finalité essentielle est la production de chaleur :

- Payés entre le 1^{er} janvier 2006 et le **31 décembre 2009** dans le cadre de travaux réalisés dans un logement achevé ;

- Intégrés à un logement acquis neuf entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009 ;
- Intégrés à un logement acquis en l'état futur d'achèvement ou que le contribuable fait construire, achevé entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2009.

Le crédit d'impôt s'applique pour le calcul de l'impôt dû au titre de l'année du paiement de la dépense par le contribuable ou, dans les cas prévus aux 2 et 3, au titre de l'année d'achèvement du logement ou de son acquisition si elle est postérieure.

Pour une même résidence, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2009, la somme de **8 000 € pour une personne** célibataire, veuve ou divorcée et de **16 000 € pour un couple** marié soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge au sens des articles 196 à 196 B.

Le crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des équipements mentionnés ci-dessus. Les équipements, matériaux et appareils mentionnés s'entendent de ceux figurant sur la **facture d'une entreprise** ou, le cas échéant, des équipements figurant sur une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement.

Le crédit d'impôt est accordé sur présentation de l'attestation mentionnée à l'alinéa précédent ou des factures, autres que les factures d'acompte, des entreprises ayant réalisé les travaux et comportant, outre les mentions prévues à l'article 289, l'adresse de réalisation des travaux, leur nature ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances des équipements, matériaux et appareils."

énergivie est un programme d'actions innovatrices initié par la Région Alsace pour développer l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables en Alsace, avec l'ADEME et l'Union européenne.

ADEME



Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie



Union européenne

